Informations municipales



APRES MIDI RECREATIVE A LA SALLE DES FETES

autoroute A9 Saint-Gilles St Laurent d'Aigouze

Aigues-Mortes

au du Roi

MAI 2009

Saintes-Maries

de la Mer

SAMEDI

JEUX DE **JEUX**

Patrick Mouton raconte

LA GRANDE PESTE DE MARSEILLE :

LA MALEDICTION DI

GRAND SAINT







a malbosc le



Juillet

SOMMAIRE du N° 98

Le mot du Maire (p 3 & 4)

Comptes-rendus des Conseils Municipaux :

- Conseil du 20 mars 2009 (p 5, 6 & 7)
 Conseil du 28 mars 2009 (p 8)
 Conseil du 5 juin 2009 (p 10& 11))

CCAS:

Réunion du 5 mai 2009 (p 8 & 9) Réunion du 16 juin 2009 (p 9)

Communauté de Communes du Pays de Jales

- Rénovez en Ardèche méridionale (p 12)
- Vie de Com Com (p 12)
- Centre de loisirs (p 13)

Géront nos déchets (p 13)

La collectrice de MALONS (p 14 & 15)

Prévenir les incendies (p 16)



Mairie de **MALBOSC**

Tel/fax 04 75 36 90 40

mairie.malbosc@wanadoo.fr

Ouverture au public :

Lundi:

9 h - 12 h & 14 h - 17 h

Jeudi: 14 h - 17 h Samedi : 9 h - 12 h **Sur Internet:**

http://malbosc.net

Pour recevoir des informations par courriel

ecrire à info@malbosc.net

Le mot du maire

La première page du bulletin retrace en image l'activité de la commune tant en matière culturelle, touristique qu'économique. Bien sûr tout cela demande à être abondé, amélioré mais c'est un travail qui va dans le bon sens, réalisé par des élus qui sont sur le terrain.

La vie de la commune passe le plus souvent par le secrétariat de la Mairie, secrétariat composé à Malbosc de deux postes à temps partiel.

Elisa Clavel qui nous a quittés au 1^{er} janvier 09 est enfin remplacée par Sylvia Brochier qui habite Gagnières et qui est la troisième personne sollicitée en trois mois pour occuper le poste. Il faut reconnaître qu'il est difficile de trouver une personne pour un poste à temps partiel, qui n'ait que peu de trajet à faire et qui soit compétente en matière de budget et de gestion de l'eau en régie entre autres.

Evelyne Beaurain est en ce moment absente, absence bien involontaire pour cause de maladie. Son absence risque de durer quelque temps. Avec l'ensemble des élus, je souhaite à Evelyne un prompt rétablissement.

Elle est remplacée à l'accueil et à l'état civil par Sylvia Brochier qui passe d'un temps partiel à 35 h.

Pour ce numéro 98 du bulletin, Yves Lemal 1er Adjoint a demandé l'autorisation à Monsieur Pierre-Albert Clément de publier un extrait de son livre « Les chemins à travers les âges » relatant la collectrice de Malons. Monsieur Pierre-Albert Clément a accepté, qu'il soit ici chaleureusement remercié.

C'est tout simplement l'histoire de la transhumance et des Abeillards dans la commune. Cet article me permet d'aborder le statut des chemins de la commune, ceux qui sont cadastrés. Ces voies ont été construites tout au long des siècles par la force publique avec l'objectif de favoriser les déplacements mais aussi de relier les mas, les hameaux, et le centre-bourg entre eux ainsi que la commune aux autres communes. Ils sont pour beaucoup des ouvrages d'art, très souvent caladés dans les

Le mot du maire

pentes pour résister au ruissellement des eaux mais aussi à l'érosion mécanique des charrois, délimités dans leurs emprises par des murettes.

Ces chemins appartiennent donc à la collectivité et sont notre

patrimoine collectif.

Toute fermeture, appropriation ou détournement sont absolument prohibés. Évidemment les temps et les propriétaires ont changé; si à l'époque voir passer quelqu'un sur le chemin près de sa maison était un événement heureux, de nos jours pour quiconque est venu au fin fond des Cévennes chercher la tranquillité, voir passer fréquemment des groupes de randonneurs peut poser quelques problèmes. Aussi plutôt que de barricader le chemin, il serait judicieux de voir avec le Maire, les élus, quelle solution mettre en œuvre pour éviter les désagréments liés à l'engouement des déplacements doux. Je pense qu'il existe toujours des solutions légales, il faut pour cela en parler.

Les chemins sont une nécessité et une richesse pour les habitants de la commune comme les chemins de randonnées sont un atout pour le tourisme local.

Nous avons entrepris de réhabiliter les chemins et les ouvrages d'art, ce sera long, revaloriser le patrimoine demande du temps.

Sur le front des travaux, les choses avancent.

L'adduction d'eau de l'Eyrole et des Combres est en voie d'achèvement.

Vont démarrer sous peu la réparation des dégâts d'orages de 2008, la piste DFCI de Fabres, le goudronnage de la route du Mas ainsi que la réparation de la route très controversée de Bonnevaux. Un peu plus tard ce sera l'embranchement de Sabuscles.

Dans le mois d'octobre à partir du 26 précisément, les services du SDIS (Service Départemental des Incendies et de Secours) visiteront la commune pour apprécier les travaux de débroussaillage et de sécurisation des habitations face aux incendies. Un entretien avec le Maire est programmé le 26 au matin avant les visites.

Je vous souhaite à tous un bel été et de bonnes vacances.

Bien à vous

20 & 28 MARS 2009

Conseil Municipal

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Jean Emmanuel BAURAIN,

Robert CHAMBOREDON, Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX, Régis HUREZ, Paul KELLER, Huguette MARZEAU-COSTE,

Absente représentée : Magali DUBOIS donnant

pouvoir à Yves LEMAL

Secrétaire de séance : Régis HUREZ

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

Compte tenu de l'ordre du jour très chargé, il est convenu sur proposition de Monsieur le Maire de ne traiter ce vendredi que les onze premiers points et de reporter, au samedi 28 mars, l'étude et le vote des budgets prévisionnels.

Délibérations :

1) Tarifs communaux <u>Taxe de séjour forfaitaire – Tarif pour la saison 2009.</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2333-26 du CGCT, la commune de Malbosc, entrant dans le cadre des communes situées dans les zones de montagne et des massifs définis aux articles 3 et 4 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, a institué par délibération du 16 janvier 2004 une taxe de séjour forfaitaire. Il convient de fixer le tarif pour la saison 2009.

Depuis le 1 janvier 2008, le Conseil Général a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour. Elle est de 10% du tarif de la taxe communale. Ce taux fixé par la loi est uniforme et invariable, soit pour Malbosc, 0.35€ x 10%= 0.035€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir la fixation de la période de perception du 1 avril au 30 septembre,
- de maintenir le tarif à 0.35 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil.
- de reverser à l'office de tourisme 0.05€ par nuitée et par unité de capacité d'accueil.
- de reverser au Conseil général la taxe additionnelle de 0.035€.
- de fixer la date de versement au receveur municipal de la taxe de séjour forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs au 31 octobre.

Location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2008 aux personnes ne résidant pas sur la commune.

Le tarif 2008 est maintenu à 130 € pour le week-end, avec une caution de 200 €.

De plus, toute personne désirant louer la salle communale en hiver. (Résidents et non résidents) se verra demandé une participation au chauffage de 50 € pour le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le maintien des tarifs pour 2009

Droit de place:

Après débats, le Conseil municipal décide de porter le droit de place à 5 € pour 2009

Concession cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2008 pour l'exercice 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs :

Concessions trentenaires: Prix du m²: 75 € Concessions cinquantenaires Prix du m² 110 €

Gestion de l'eau

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le prix du mètre cube d'eau et de maintenir les tarifs 2008 pour l'année 2009 concernant l'abonnement au réseau, la location du compteur, la pose du compteur lors d'un branchement neuf et changement de compteur endommagé

changement de compteur endommagé Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs :

Abonnement au réseau d'eau : 89,25 €,

Location compteur: 8,40 €

Pose de compteur en branchement neuf : 50 €, Changement de compteur endommagé : 70 €

Approuve l'augmentation de $0.10 \in$ du prix du m² soit : $1.20 \in$ le m² en 2009

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

2) Délibération : IRL Indemnités représentatives de logement

Le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 28 Octobre 2008, a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2008 à 2751 €.

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'Etat ne peut dépasser les 2751€ arrêtés par le comité des finances locales. La partie de l'indemnité excédent ce montant est à la charge des communes.

Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche pour 2008, après avoir recueilli les avis des conseillers municipaux et du conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

L'IRL comporte deux taux principaux :

- le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcée, veufs, sans enfants à charge.
- le taux majoré de 25%, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfants à charge, ou veufs, divorcés, célibataires avec enfants à charge

Pour l'année 2007, la participation à la charge des communes représentait 247 € par instituteur pour le taux majoré.

Notre avis est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2008 duquel découlera le montant de la participation des communes.

Plusieurs options sont possibles:

Proposition d'augmentation de 3 %: la participation communale pour le taux majoré de l'IRL serait de255€, soit 8€ de plus qu'en 2007.

Conseil Municipal

20 & 28 MARS 2009

Proposition d'augmentation de 5 % : ce qui porterait le supplément communal à 313 €, soit une augmentation de 66€ par rapport à 2007.

Autre pourcentage:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce en faveur d'un taux de progression de 'IRL de 5 %.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 1

3) Délibération : SEBA Reprise de compétence assainissement de la commune de ROCLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer du retrait partiel de la commune de Rocles du SEBA pour la

partie compétence assainissement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à la demande de retrait au titre de la compétence 2-1-2 de la commune de Rocles, afin de pouvoir exercer elle-même l'ensemble de la compétence assainissement (collectif et non collectif).

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

49 Délibération : PEFC Adhésion à travers la FNCOFOR

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garantie éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'adhésion au processus (PEFC) pour la somme de 29,71 € pour cinq ans Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5°) Délibération : SMAM. Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées aux statuts du SMAM lors de la séance du 24 février:

- Décide de ne garder que la compétence

- « Piscine » et à annuler l'ensemble des autres, soit tout l'article 3.1 de l'arrêté P 2005-2068.
- Décide de supprimer l'alinéa de la compétence 3.1 dans l'article 8 de l'arrêté P 2005-2068.
- Décide que le Syndicat portera désormais le nom de Syndicat de l' Ardèche Méridionale dit SMAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour la modification des statuts

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

6) Délibération : FCTVA Pour versement anticipé

Monsieur le Maire présente la nouvelle mesure de relance de l'économie prévue par la loi N°2009-122 du 4 février 2009 de Finances rectificative pour 2009 Le conseil municipal

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisés pour les exercices 2004-2005-2006 et 2007, soit 162485 € pour la commune de Malbosc

- décide d'inscrire au budget de la commune 194370€ (Commune) + 209867 (Eau) soit 404237 € de dépenses réelles d'équipements, soit une augmentation de 248% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'état ;

- autorise le maire à conclure avec le représentant de l'état la convention par laquelle la commune de MALBOSC s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre

des dépenses réalisées en 2008

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

7) Délibération : Taux d'imposition

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du niveau des taux des taxes locales pour l'exercice 2009.

Il rappelle que 4 taxes locales concernent les habitants de Malbosc:

- la taxe d'habitation assise sur la valeur locative des habitations de la commune,
- la taxe sur le foncier bâti assise sur la surface bâtie
- la taxe sur le foncier non bâti, assise sur la surface des terrains
 - la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la situation économique et de l'augmentation de l'assiette d'imposition, le maintien des taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour le maintien des taux actuels.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire demande à Robert CHAMBORE-DON doyen du conseil d'en prendre la présidence et se retire le temps des délibérations des C.A.

8-A⁹ Délibération : Compte administratif 2008 M 40

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert CHAMBOREDON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 4°. Vote et arrête les résultats définitifs tels que

résumés ci-dessus.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

20 & 28 **MARS 2009**

Conseil Municipal

8-B^o Délibération : COMPTE DE GESTION 2008 M 40

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert CHAMBOREDON délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2008

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inacti-

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

9-A) Délibération : Compte administratif 2008 M 14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert CHAMBOREDON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, 2° .Constate, pour la comptabilité principale, les

identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que

résumés ci-dessus.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

9-B⁹ Délibération : COMPTE DE GESTION 2008 M 14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert CHAMBOREDON délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2008

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effec-

tuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inacti-

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0 Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence pour la fin du conseil

10°) Délibération : Amortissement des frais d'étude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de travaux envisagés sur la ruine de Gournier a été abandonné, mais avait donné lieu à une étude (2004-2005).Il convient, aujourd'hui, de procéder à l'amortissement des frais d'études (25 425,76€). Monsieur le Maire propose un amortissement sur un an (choix possible de 1 à 5 ans)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour un amortissement des frais d'étude sur un an..

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

11) Délibération : Attribution de marché – **AEP EYROLLES-Les COMBRES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après ouverture des plis et analyse des offres présentées par les entreprises, dans le cadre des travaux d'adduction d'eau, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise : BOYER TP Canalisations 07460 St PAUL LE JEUNE.

Cette entreprise est retenue comme étant la mieuxdisante, pour un montant de 60 920 € Ht soit 72 860,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

approuve le montant du marché à passer avec l'entreprise BOYER TP Canalisations 07460 St PAUL LE JEUNE.

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Questions diverses

1°) Pierre CHAZERANS se pose la question de l'utilité d'adhérer au SPANC et de payer 80€ pour la visite de contrôle.

Monsieur le Maire lui précise que selon la loi, les assainissements non-collectifs doivent être contrôlés tous les quatre ans et qu'a la suite de la visite des préconisations sont faites pour mettre les installations aux normes si nécessaire (vidange de fosse etc....)

2°) Pierre CHAZERANS demande à ce que l'étude de la

carte communale soit prévu au budget 2009.

Monsieur le Maire précise qu'une carte communale ou un PLU (peut-être pertinent) sera mis en chantier après une présentation faite par un spécialiste (CAUE, ...) au conseil. Ce dernier devra alors se déterminer. Yves LEMAL précise qu'une ligne pour études sera abondée au budget.

20 & 28 **MARS 2009**

Conseil Municipal

Conseil Municipal: suite des travaux séance du samedi 28 mars Monsieur le Maire ouvre la deuxième séance du conseil en présence de tous les conseillers en exer-

Pierre CHAZERANS, qui a envoyé un courrier au conseil en ce sens, demande un débat préalable à l'étude des budgets : quelle réponse devons nous faire en matière d'urbanisme aux « porteurs de projets », avec quel calendrier? Comment intégrer cette préoccupation au budget ?

Monsieur le Maire lui demande de juger « sur pièce » et d'examiner le BP 2009, et y trouver les réponses à ses préoccupations . Comme précisé en fin de séance vendredi 20 mars, 10 000 € ont été prévus pour faire toutes les études préalables nécessaires.

Le conseil peut se poursuivre sur son ordre du jour : Etude et vote des budgets prévisionnels :

Budget de la commune et du CCAS (M14), Budget de l'eau (M49).

Il est procédé à la distribution des documents budgétaires.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune au conseil

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par

Le conseil ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 11 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'Abatanté.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente le budget du CCAS de la commune au conseil, budget déjà adopté par le CCAS le 18 Mars.

Le conseil ayant vérifié la conformité de la vue d'ensemble avec le budget examiné et approuvé par le CCAS, le budget du CCAS est validé à l'unani-

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente le budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le conseil ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget de l'eau par 11 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Divers:

Un point est fait au conseil sur le rapport de la CRIRAD (présence de Radon à l'école), le manque d'étanchéité du sol est la cause essentielle des émanations. Il sera fait appel à un professionnel pour boucher les fissures, la pose d'un sol plastique et une ventilation naturelle devraient régler le problème. Le budget a été prévu pour faire les travaux pendant les vacances scolaires.

Fin des travaux à 12 heures

CCAS MALBOSC

Conseil d'administration Réunion du 5 mai 2009 à 18h00

Présents: Michèle LEMAL, Lucien FILLON, Blandine ROBERT, Evelyne AGNIEL, Jean Emmanuel BEAURAIN, Flore PERRET, Catherine FIS-SEUX, Chantal GOBLET.

Absent représenté : Paul KELLER.

Absents excusés: Huguette MARZEAU COSTE, Christian CAPUS, Magali DUBOIS.

Secrétaire de séance : Chantal GOBLET. 1- Information sur le RSA (revenu de solidarité active).

Evelyne AGNIEL informe les personnes présentes de sa participation ainsi que de celle de M le Maire à la réunion d'information qui s'est tenue le 5 mai avec le Conseiller général.

Le rôle du CCAS: informer les demandeurs de RSA (15 à 18000 RSA prévus en Ardèche, il y a pour l'instant 4500 RMI). Il y aura une formation des

CCAS par les CCAS instructeurs : Malarce, Saint Paul, les Cruzières, Beaulieu, Les Vans. Trente cinq personnes du Conseil Général formeront les CCAS instructeurs et organiseront une réunion publique dans les mairies.

Campagne d'information à partir du 15 mai à la télévision.

2- Délibérations pour subventions :

Il s'agit de donner:

- A l'Adapei : 100 €.
- Aux restaurants du Cœur de l'Ardèche : 100 €.
- Au foyer de l'hôpital des Vans : 100€.
- Au foyer de l'hôpital de Bessèges : 100€.

Il reste 100€ à donner en cas de besoin à d'autres associations.

Vote: Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0 3- Délibérations pour secours d'urgence :

Conseil d'administration

Réunion du 5 mai 2009 à 18h00



400 € ont été prévus à cet effet au budget, en cas de besoin.

Dans un souci d'efficacité, le CCAS autorise son président ou son vice président à débloquer une somme de 50€ maximum comme secours d'urgence.

Vote: Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

4- Journée du 23 Avril

Après midi réussie, une trentaine de personnes s'était réunie :

5 tables de belote, une de tarot, 2 tables de jeu pour les plus jeunes et une grande table de goûter pour tous en fin d'après-midi!

Voyage dû 27 mai :

Pour l'instant, 17 réservations, mais on en attend à peu près 50.

Seuls les ayant-droit ont reçu l'invitation.

Projets:

- ➤ Un tournoi amical et décontracté de boules serait envisagé le samedi après midi 12 ou 19 septembre.
- ➤ Catherine FISSEUX et Chantal GOBLET prendront contact avec la piscine de Lablachère pour étudier les possibilités de sorties qu'organiserait le CCAS.

Questions diverses :

Le 6 avril, réunion à Aubenas pour créer l'Union départementale des CCAS à laquelle ont participé Evelyne AGNIEL et Huguette MARZEAU COSTE.

Il y a 9 membres à désigner au Conseil d'administration. Pour y participer, il faudra adhérer à l'union Nationale de CCAS (69 euros par an).

A plus ou moins longue échéance, les CCAS deviendront des CIAS (au niveau des inter communes).

CCAS MALBOSC

Conseil d'administration Réunion du 16 juin 2009 à 18h00

Présents: Evelyne AGNIEL, Christian CAPUS, Catherine FISSEUX, Chantal GOBLET, Paul KELLER, Michèle LEMAL, Blandine ROBERT, Flore PERRET.

Absente représentée : Evelyne AGNIEL (en début de séance)

Absents excusés: Jean Emmanuel BEAURAIN,, Magali DUBOIS, Lucien FILLON, Huguette MARZEAU COSTE.

Secrétaire de séance : Flore PERRET.

Evelyne AGNIEL, ayant prévu un éventuel retard, a mandaté Paul Keller qui commence la séance

1- Le compte-rendu du C.A du 5 mai 2009 est adopté à l'unanimité

2- Compte-rendu du voyage du 27 mai 2009 :

Chantal Goblet nous conte en détail la sortie en Camargue ainsi que ses péripéties...

Bilan : 49 personnes ont participé à ce voyage, 26 personnes ont payé (46 €)

3- Compte-rendu de l'après-midi du samedi 13 juin 2009 à la maison de retraite de Bessèges :

Représentant le CCAS, Blandine ROBERT et Evelyne AGNIEL ont participé à un spectacle avec de jeunes artistes gardois spécialisés en animation de maison de retraite. Le spectacle a été suivi d'un goûter en partie payé par le CCAS de Malbosc.

4- Subventions:

Les subventions ont été versées aux 4 associations prévues.

Proposition: Ecrire aux Resto du Cœur pour leur

demander la raison de leur absence sur Les Vans sachant que le restaurant du cœur le plus proche pour un habitant de la commune de Malbosc est à Largentière. (Soit presque 1 h de route aller) et que d'autres communes sont dans la même situation. Sachant qu'un ardéchois ne peut pas aller dans le Gard.

5- Délibérations pour déléguer la compétence de l'instruction des dossiers RSA au CCAS de Saint Paul le Jeune :

C'est au CCAS de gérer les dossiers RSA. Le projet est de rassembler 4 CCAS de la communauté de communes et de déléguer la compétence de l'instruction des dossiers au CCAS de Saint Paul le Jeune.

Une personne est recrutée et se déplacera sur les 4 communes. Elle sera à Malbosc, toute la journée, les premiers et les troisièmes lundis du mois. Un local, un ordinateur, un téléphone portable sera mis à sa disposition. Les CCAS participeront aux frais modérés non couverts par une subvention. Son rôle sera d'aider les personnes à remplir leur dossier et de veiller au bon cheminement du dossier. Ces mesures seront prises pendant environ 6 mois (fin de l'année 2009). On ne sait pas pour 2010.

Il existe aussi une permanence à St Paul pour les autres jours de la semaine.

Vote: pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

Prochaine réunion prévue au mois d'août pour organiser le tournoi amical de boules prévue le samedi 12 ou 19 septembre .

Conseil Municipal

5 Juin 2009

Présents: Michel PIALET, Evelyne AGNIEL, Jean Emmanuel BAURAIN, Robert CHAMBOREDON, Magali

DUBOIS, Catherine FISSEUX, Régis HUREZ, Paul KELLER.

Absents représentés : Pierre CHAZERANS donnant pouvoir à Michel PIALET,

Huguette MARZEAU-COSTE pouvoir à Régis HUREZ

Absent excusé : Yves LEMAL

Secrétaire de séance : Evelyne AGNIEL

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

19 Préparation du Bureau de vote : Scrutin du 7 juin2009 - EUROPEENNES - Bureau de vote.

Liste des assesseurs élargie à l'ensemble du Conseil.

Président : Monsieur le Maire Michel PIALET Vice-Présidente : Evelyne AGNIEL

Ouverture du bureau de 8 heures à 18 heures

8 h à 10 h : Michel PIALET, Paul KELLER, Jean-E BAURAIN 10 h à 12 h : Michel PIALET, Magali DUBOIS, Régis HUREZ

12 h à 14 h : Pierre CHAZERANS, Catherine

FISSEUX.

14 h à 16 h : Evelyne AGNIEL, Robert

CHAMBOREDON,

16 h à 18 h : Michel PIALET, Régis HUREZ, C. 18 heures : Dépouillement (+ deux FISSEUX. scrutateurs)

2°) Décision modificative N° 001

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, n'étant ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Diminution en Recettes 021-00 (040)

Virement section fonctionnement 18000.00 Diminution en Dépenses

023 (042)

Virement à sect° investissement 18000.00

21316-59

Equipements du cimetière 18000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées cidessus.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

3) Délibération 2009-012 : ONF demande d'aide publique pour une opération de desserte routière à objectif DFCI

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'équipement routier à caractère DFCI situé sur territoire Communal de Malbosc (Tranche 2) Tronçon inférieur existant du hameau de Fabre à la citerne de la Combe et Tronçon

supérieur reliant la parcelle forestière 1 de la Forêt Communale au territoire de Brahic les Vans

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux (Mise au gabarit de l'existant sur 3570 ml) dont le montant s'élève à la somme de 24000 Euros HT (T.V.A. 19,6 % en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement ;
- 2) sollicite l'octroi des aides publiques d'un montant de:

Subvention du CFM (ETAT)

Montant des travaux H.T. 23419,20 Euros x 30 % = 7025,76 .Euros Subvention du FEADER (UE)

Montant des travaux HT

23419,20 Euros x 50 % = 11709,60 Euros (23419,20 établi sur la base du devis estimatif)

- 3) s'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération :
- autres aides publiques (source de financement et montant) NEANT
 - emprunts 5264,64 Euros.
- 4) s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'Infrastructure nouvelle
- 5) désigne L'Office National de Forêts Service Développement Agence Drôme Ardèche comme maître d'œuvre
- 6) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération 2009-013 : SIDET, Contribution fiscalisée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical SIDET a voté un taux d'imposition pour la contribution fiscalisée de 1,55 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) décide d'appliquer le taux à 1.55 %, taux qui séra appliqué à l'ensemble des bases d'impositions de la commune

5 Juin 2009

Conseil Municipal

2) constate que le produit attendu devrait être de 6268 euros

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 1

5°) Délibération : Demande de création d'une cité mixte dans le bassin sud de l'Ardèche Méridionale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer une cité mixte dans le bassin sud de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant que les collégiens du secteur de formation « Ardèche Méridionale » sont moins nombreux à passer dans un lycée d'enseignement général que dans le département de l'Ardèche et dans la Région Rhône-Alpes, cette situation étant due en grande partie à l'éloignement des établissements scolaires concernés.
- Considérant que cette situation est contraire à l'égalité des chances que doit garantir l'enseignement public.
- Considérant les temps de transport des lycéens du bassin de formation sont importants et nuisent à leur santé et sont contraires à l'exigence de développement durable.
- Considérant que les conditions de prise en charge des transports scolaires limitant toutefois les distances parcourues, de trop nombreux lycéens doivent être scolarisés en internat.
- Considérant que le collège de la Vallée de la Baume doit être construit.

Le Conseil Municipal:

Réclame la construction d'un lycée d'enseignement général dans le bassin de formation de l'Ardèche Méridionale.

Demande que soit étudiée la possibilité de coupler la construction de ce lycée avec la reconstruction du collège de la vallée de la Baume afin de réaliser une cité scolaire mixte.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

6°) Délibération : Revenu de Solidarité Active (RSA)

Monsieur le Maire présente au conseil les modalités de mise en place du RSA sur la commune et l'articulation avec la Communauté de Communes

Le CCAS de Malbosc doit abandonner sa compétence RSA au profit du CCAS de St Paul désigné comme CCAS instructeur, une convention sera signée en ce sens.

Sur la commune une permanence est prévue le 1^{er} et 3^{ème} lundi de chaque mois par Mme Petit, personne habilitée à recevoir les demandes et à constituer les dossiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le CCAS de Malbosc :

1° à déléguer sa compétence au CCAS de ST Paul le Jeune pour l'instruction des demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA) 2° Et à signer la convention

2° Et à signer la convention entre le CCAS de Malbosc et celui de Saint Paul le Jeune, qui sera le service instructeur des demandes de RSA pour les habitants de MALBOSC.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

7°) Vie de la commune :

• **Personnel municipal :** Après la défection de la personne recrutée début mai, les personnes de la liste d'attente ont été sollicitées. Sylvia BROCHIER, de Gagnières, correspondant au profil souhaité débutera le 8 juin 2009 pour une période d'essai d'un mois.

· Point des projets en cours

- o **Rideaux du Camping :** Les cinq derniers volets ont été réparés par changement des axes (et motorisation)
- o **Embranchement Sabuscles :** un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés par les travaux. Ils nous ont donné oralement une réponse positive.
- o APE L'Eyrolles: Le piquetage a été réalisé et les travaux devraient commencer sous peu.
- o **Voirie** (**dégradation d'octobre**) : Quatre entreprises ont étaient sollicitées dans le cadre de l'appel d'offre à procédure adaptée, l'ouverture des plis devrait se faire le 22 juin.
- o **Piste de Gournier :** Les travaux sont terminés, la piste sera fermée au public par une barrière. Le bois a été vendu à l'entreprise JALES (Bessèges), Un coup de fraîcheur sera donné au parking avant l'ouverture du camping.
- o **Fête de la musique :** (20 juin 2009) de 19 H à 23 h animation musicale , buvette et buffet sur la Place du Village
- o **Préparation du marché d'été :** Il aura lieu tous les dimanches matin du 5 juillet au 13 septembre inclus

Ouestions diverses

Information : le 18 juillet, One man show de M MOUTON, journaliste -écrivain-conteur à la salle des fêtes de Malbosc ... (A suivre)



Voir page 13 >>>

Communauté de Communes du Pays de Jalès

Soutien à la vie associative

La Communauté de Communes du Pays de Jalès lance aux ASSOCIATIONS de son territoire un APPEL À CANDIDATURE : afin de favoriser les partenariats entre associations et de valoriser les richesses humaines, culturelles, patrimoniales... de son territoire, la Communauté de communes du Pays de Jalès propose une aide financière pour l'organisation de manifestations à caractère culturel et/ou patrimonial sur son territoire. Le document de principe et la convention à établir sont à retirer à a Communauté de Communes.

●Partenariat entre les bibliothèques

La CDC porte le projet de mise en réseau informatique du fonds des bibliothèques de Banne, Berrias et Casteljau, Malbosc, St Paul le Jeune. Une mise en réseau va permettre une meilleure gestion des réservations et des emprunts d'ouvrages entre des lecteurs des différentes communes.

Il s'agit d'équiper ces bibliothèques publiques d'un ordinateur avec un accès à Internet et d'un logiciel de gestion documentaire. La Communauté de Communes prend en charge l'équipement informatique (achat d'un ordinateur, d'un système de sauvegarde, du logiciel de gestion et des consommables spécifiques (codes barre....)) pour chaque commune. Elle a recruté, pour une période de 6 mois, une personne chargée de cataloguer les fonds.

Atelier lecture Intercommunal

Créé en 1999, et devenu intercommunal en 2002, cet atelier gratuit se déroule tous les mercredis de 10h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) et offre aux enfants de 6 à 12 ans la possibilité de se rencontrer dans un cadre ludique autour du livre et de la lecture (ateliers d'écriture, d'illustration, de bricolages manuels...)

Cette année, le thème abordé fut « les mondes imaginaires » avec l'écriture et la mise en scène d'un spectacle qui ouvert la porte des mondes merveilleux aux petits et aux grands.

●Le projet de voie verte

Faisant suite à l'étude faisabilité du projet de voie verte, restituée en mai 2007 et qui a défini un aménagement touristique de la voie de chemin de fer désaffectée de la ligne LE TEIL-ALES sur les communes de Berrias et Casteljau, Banne et St-Paul-le-Jeune, la communauté de communes en partenariat avec le SITHERE (Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et de l'Environnement) s'intéresse actuellement à la question de l'acquisition du foncier et des ouvrages d'art sur le tracé de la voie verte. De plus, elle participera à une étude portant sur le raccordement aux linéaires des autres communautés de communes de l'Ardèche Méridionale (Aubenas-Vals, Gorges de l'Ardèche, Val de Ligne et Vinobre) dans le cadre de la démarche Pôle d'Economie du Patrimoine du SITHERE.

Le Programme d'Intérêt Général « plan de cohésion sociale » (PIG) :

Rénovez pour louer en Ardèche Méridionale.

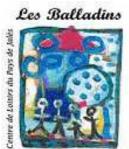
La communauté de communes Pays de Jalès a décidé d'adhérer au PIG qui est une opération lancée par le Pays de l'Ardèche Méridionale sur l'ensemble du territoire.

Jusqu'à fin 2009, ce programme n'intervient qu'au niveau des propriétaires bailleurs pour qu'ils puissent bénéficier d'aides, sans condition de ressources, sur les travaux de réhabilitation de logements économes en vue d'économies d'énergie. En contrepartie de subventions et d'avantages fiscaux, le propriétaire s'engage par convention, pendant 9 ans, à louer le logement avec un loyer ne dépassant pas les plafonds définis en fonction de la taille du logement. L'animation de ce programme a été confiée au CAL* 07 qui accompagne les bailleurs au montage des dossiers de subvention à déposer auprès de l'ANAH (Agence de l'Amélioration de l'Habitat). Le Syndicat de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) complète les subventions de l'Etat. De même si une collectivité participe financièrement à l'opération, l'Etat abonde encore le montant de la subvention. Ainsi, en fonction des travaux et des subventions des collectivités, le montant des aides incitatives peut atteindre jusqu'à 50 % du montant des travaux (plafonné à 500 €/m²). Avant le dépôt du dossier, le propriétaire doit effectuer un diagnostic performance énergétique (mission confiée à Habitat et Santé, et Observans) qui orientera les travaux vers des économies d'énergies

Pour toute information concernant cette opération, vous pouvez contacter le CAL* 07 au n° vert : 0 800 652 035. *Centre d'amélioration du logement de l'Ardèche

« LES BALLADINS »

Centre de loisirs du Pays de Jalès



Vacances d'été 2009, du 6 juillet au 1er septembre .

Le Centre de Loisirs du Pays de Jalès est ouvert à tous les enfants de 2 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h00. Il est possible d'inscrire vos enfants à la demie journée ou à la journée entière. L'accueil se fait dans la salle d'activités de l'école maternelle de St Paul Le Jeune jusqu'à 9h30 le matin ou 14h00 l'après-midi.

Le Centre de Loisirs sera exceptionnellement à l'école de Berrias et Casteljau au mois de juillet et à l'école de St Paul le Jeune au mois d'août.

L'équipe pédagogique composée de Juliette Bardoux, Valentine Dal Fiume, Charlotte Ghnassia, Fabienne Picard, Nadine Argenson, Flora Peco, Marie Brahic et Iona Rehinger, propose des semaines à thème alternant sport, activités manuelles et culturelles, en tenant compte des besoins et envies des enfants.

Quelques thèmes et activités proposés:

Le Moyen-âge et les chevaliers... les indiens et les cabanes... les pirates et les cartes au trésor, la jungle...Construction de cabanes dans les bois, et une nuit à la belle étoile... des après-midi piscine et rivière...

Séjour activités de plein air : Camp dans une ferme pédagogique du 3 au 7 août (6-12 ans).

Et pour clôturer les vacances, journée au Viel Audon le 28 août et grande kermesse de fin d'été organisée par les enfants le lundi 31 août.

Comment inscrire vos enfants?

Munissez-vous du carnet de santé de votre enfant et d'une attestation d'assurance (responsabilité civile) puis venez retirer un dossier d'inscription au centre de loisirs.

<u>Question pratique</u>: Il est nécessaire que les enfants viennent avec des habits et des chaussures adaptées à l'extérieur. En cas de pluie ou d'humidité, les bottes et le K-way seront de rigueur. Pensez à inscrire vos enfants! Renseignements et inscriptions

À la Communauté de Communes au 04 75 39 32 71 ou au Centre de Loisirs au 04 75 39 11 35

Collecte des déchets

En période estivale, nos déchets sont collectés toutes les semaines. Cela n'empêche pas de respecter quelques règles, et de rester très vigilants pour le bien être de tous.

Les ennemis: le volume et le non respect du tri, les dépots sauvages sur ou près des emplacements de collecte, les produits interdits dans nos poubelles qu'elles soient vertes ou jaunes

Sur la commune les décharges sauvages sont interdites et comme dit la campagne nationale la nature n'a pas besoin de sèche cheveux! Elle n'a pas besoin non plus des vieux canapés et autres réfrigerateurs!

Pour tous ces encombrants une seule solution la déchèterie des Vans ou une prise de rendezvous pour la collecte des encombrants à domicile! (se renseigner en mairie)

Les gravats et restes de rénovation ou de construction ne doivent pas non plus être jetés dans la nature. Les contrats de construction ou de rénovation doivent inclure la reprise des déchets par l'entreprise.

Pneus, machine à laver, vieilles huiles, piles et

batteries doivent être échangés avec le fournisseur au moment du remplacement, au delà c'est la déchèterie.

A votre disposition sur la commune :

Poubelles vertes (déchets ultimes de la maison),

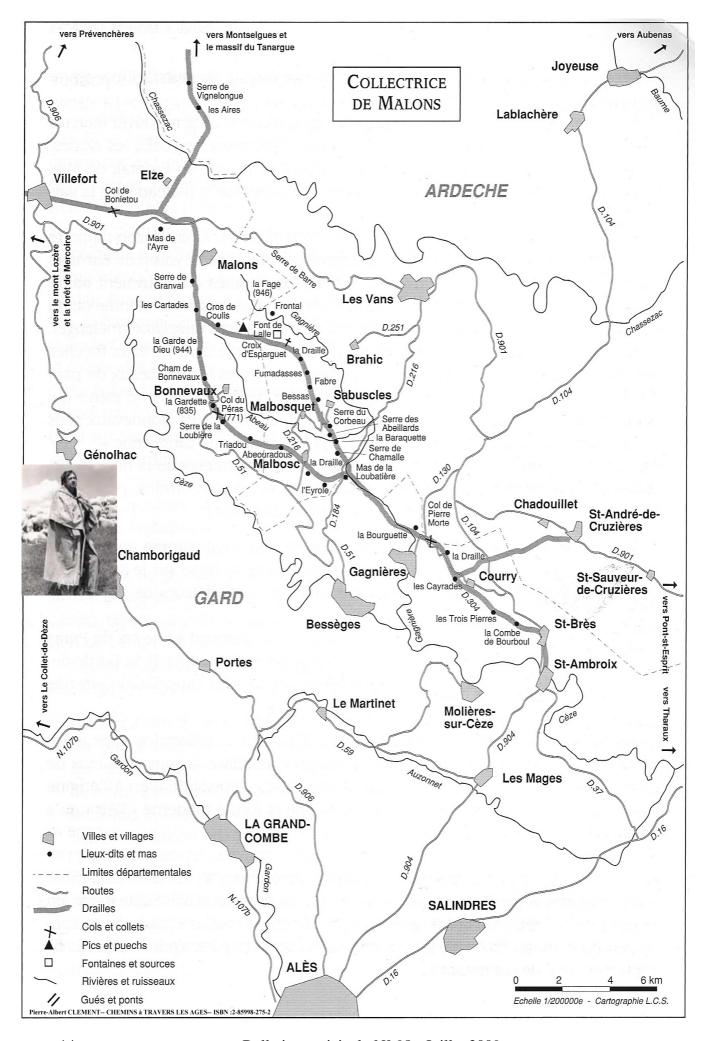
Poubelles jaunes : les creux (bouteille plastiques boites de conserve et emballages cartonnés qu'il est impératif de comprimer avant de jeter),

Bacs à verre, Bacs à journaux (au village).

Pour les déchets végétaux (élagages et débroussaillages) l'incinération est autorisée de septembre à juin sous certaines conditions. Pour les déchets végétaux de la cuisine, le compostage reste de loin, la solution idéale.

Piles et ampoules de nouvelle génération vont dans des poubelles spécifiques

Les réfractaires au tri existent, essayons ensemble de les convaincre sans avoir à les contraindre (comme le prévoit la loi !)



La collectrice de Malons

Cette collectrice est la plus difficile à repérer car elle n'est pratiquement plus empruntée par les bergers depuis 1914. Elle canalisait l'immense flot des transhumants des basses plaines et des garrigues de l'Uzège en route pour les pâturages du Gévaudan ou du haut Vivarais.

Deux brailles se rejoignent à Courry. La première arrivait par Saint-Ambroix et Saint-Brès où elle empruntait la combe du Bourboul et longeait les Trois-pierres, réminiscence possible d'un ancien dolmen. La deuxième est repérable entre Saint-Sauveur-de-Cruzières et le hameau des Cayrades.

La collectrice prenait naissance à la ferme de la Draille, avant de grimper le col de Pierre-Morte qui paraît avoir fixé l'itinéraire depuis le Néolithique. Par la Bourguette, les troupeaux redescendaient sur la Gagnière, dont ils remontaient le lit jusqu'au gué du mas de la Loubatière où ils faisaient traditionnellement étape au XIX siècle.

La collectrice grimpait le serre de Chamalle pour redescendre franchir l'Abeau à la Baraquette. A partir de là, elle suivait la ligne de faîte par le serre des Abeillards, le serre du Corbeau et la côte de Bessas qui sépare Sabuscles et Malbosquet. Au dessus du hameau de Fabre, les quartiers des Fumadasses et de la Draille suggèrent l'antiquité de cet itinéraire. Les troupeaux empruntaient

Sur le versant sud de la Croix-d'Esparguet on a la surprise de retrouver intactes une douzaine de cabanes dont les voûtes à encorbellement ont défié les siècles.

ensuite l'aiguovers qui fait toujours la limite entre

les communes de Malbosc et de Brahic.

D'avril à août, les troupeaux collectifs des hameaux voisins du Frontal, de Malbosquet et de Bonnevaux montaient chaque jour paître sur le plateau sous la garde de bergers communs.

Dans son *Voyage dans le midi l'Ardèche* paru en 1884, Albin Mazon rapporte qu'ils communiquaient avec ceux qui pacageaient dans le serre voisin de Barre au moyen de conques marines. On imagine aussi les disputes qui pouvaient naître entre pâtres autochtones et pâtres transhumants lorsque, lors de la montée ou du « davaller » les bêtes venaient à se confondre en un mouvant

mesclador (mélange).

En continuant sur la crête, on parvient à la *font* de Lalle dont les eaux fraîches possédaient la faculté de dissoudre en quelques secondes les morceaux de pain que les bergers avaient coutume d'y jeter. A partir de là, le chemin d'estive qui fait la limite entre le Gard et l'Ardèche, figure sur le cadastre de Bonnevaux sous le titre poétique de « grande draille des troupeaux venant de Languedoc »

Il passe au sommet de la Fage (cote 946) dont le nom évoque la hêtraie disparue et emprunte le cros de Coulis jusqu'aux partages en offrant, par temps clair, des paysages à perte de vue dans toutes les directions.

Une variante plus méridionale se présente, elle aussi, comme une voie de crête très pittoresque. Partant de la Loubatière, elle se hisse sur le serre de la Loubatière (cote 881) par les lieux-dits aux noms révélateurs de l'Eyrole, la Draille, les Abeouradous et les Triadous.

Ensuite, elle suit la cime de la *Gardette* (cote 835), descend sur le col du Péras (cote 771) et remonte sur la *cham* de Bonnevaux et sur le lieu-dit la Garde-de-Dieu (cote 944). La carte IGN désigne cette portion sous l'appellation erronée de « draille du Languedoc »

Après la jonction des deux itinéraires, aux Cartades, la collectrice court à travers la forêt domaniale du serre de Granval, pour atteindre Malons et le mas de l'Ayre. La graphie « l 'Ayre », relevée par la carte IGN, correspond bien à l'origine de ce haut lieu de la transhumance et condamne la forme moderne « l'Air » qu'a adoptée l'équipement.

Après le Mas de l'Ayre, la collectrice se divisait à nouveau en deux drailles principales.

La première par le col du Bonietou et Villefort, gagnait les estives du mont Lozère ou de la foret de Mercoire.

La seconde, qui allait franchir le Chassezas en dessous d'Elze, grimpait sur le serre de Vignelongue où il existe toujours un lieu-dit les Aires. De là, les troupeaux se dirigeaient vers les pâturages du plateau de Montselgues et du massif du Tanargue..

Extrait du livre de Pierre-Albert CLEMENT Les chemins à travers les âges, Nouvelles Presses du Languedoc, 1983 (réédition complétée 2006), avec son aimable autorisation. -ISBN :2-85998-275-2-

Prévenir les incendies

L'EMPLOI DU FEU

L'emploi du feu à l'extérieur des habitations ou bâtiments et la pratique de l'écobuage sont notamment interdits du 1er juillet au 30 septembre.

Ils sont possibles du 1er octobre au 30 juin.

Chaque propriétaire doit cependant effectuer préalablement une déclaration en mairie, 2 jours au moins avant le début de l'opération de brûlage.

Le propriétaire doit en outre contacter le matin de la réalisation du brûlage, les services d'incendies et de secours au 04 75 66 36 18 pour les informer de la mise à feu et prendre connaissance le cas échéant de leurs conseils.

Des opérations dites de «brûlages dirigés» peuvent être mises en oeuvre avec une assistance du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Cette assistance concerne plus particulièrement les opérations à but agricole dans le cadre de projets pastoraux. Contact : DDAF 0475667091-SDIS 0475663632.

LE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillement autour des habitations est obligatoire depuis 1985 (art L.322-3 du code forestier).

«Débroussailler» consiste à supprimer la végétation basse (herbacée ou buissonnante) qui se développe sur les terrains incultes et dans les sous bois. Un élagage (suppression des branches basses) des arbres est également à réaliser sur une hauteur de 2 mètres. Cette action permet avant tout de diminuer la puissance du feu et d'améliorer notablement la protection de vos proches et de vos biens si un incendie de forêt ou de lande vient à menacer votre propriété. D'autre part, lorsque votre propriété est correctement débroussaillée, les risques de propagation du feu sont limités et l'intervention des services de secours,

facilitée.

Débroussailler à temps...

Débroussaillez avant!

Vous devez débroussailler de façon permanente dans un rayon de 50 mètres autour de votre habitation, y compris au-delà des limites de votre propriété si votre voisin n'est pas soumis à cette obligation réglementaire (notamment s'il ne dispose d'aucune habitation ou installation sur son terrain) ainsi que sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins privés la desservant.

Si votre terrain est situé dans une zone urbaine (zone U définie dans un POS ou PLU), il vous appartient de débroussailler la totalité de celui-ci, même si aucune installation ne s'y trouve.

Personne soumise à l'obligation de débroussailler

Le débroussaillement doit être effectué. pour sa propre sécurité, par la personne qui occupe les lieux, qu'il soit propriétaire, locataire ou usufruitier. Si la zone de débroussaillement vous incombant déborde chez votre voisin, il est nécessaire de lui demander préalablement l'autorisation de débroussailler par lettre recommandée avec accusé de réception ; une information verbale directe est bien sûr conseillée dans le cadre des bonnes relations de voisinage. Le non respect de l'obligation de débroussaillement peut, sans préjuger des poursuites pénales encourues, engager votre responsabilité en matière de réparation des dommages.

Contact: DDAF 0475667066

LA DOCUMENTATION

Pour plus de renseignements, un guide « Emploi du feu et débroussaillement » est disponible en Mairie. Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche

http://www.ardeche.pref.gouv.fr/